



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

NIORT, le 11 janvier 2016

ARRETE du 11 janvier 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 modifié relatif à la désignation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-42 et suivants et R 5211-19 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 29 juin 2015 portant désignation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) des Deux-Sèvres ;

VU la délibération du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes du 4 janvier 2016 relative à la désignation de ses représentants au sein de la C.D.C.I., consécutive aux élections des 6 et 13 décembre 2015 du Conseil Régional ;

CONSIDERANT que le mandat des deux conseillers régionaux désignés par l'arrêté du 19 juin 2014 susvisé a pris fin et que dans ces conditions, en application de l'article L 5211-43 du code susvisé il doit être pourvu à leur remplacement au sein de la C.D.C.I.;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 susvisé est modifié comme suit : (les modifications sont portées en caractères gras)

Article 1^{er} : Formation plénière

La commission départementale de la coopération intercommunale des Deux-Sèvres dans sa formation plénière est composée des membres suivants :

◆ Collège des communes :

Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département:

- M. Claude FERJOU, Maire de MASSAIS;
- M. Joël MISBERT, Maire de VALLANS;
- M. Christophe LABROUSSE, Maire de SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE;
- M. Jean-Martial FREDON, Maire de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE;
- M. Sylvain SINTIVE, Maire de SAINT-JACQUES-DE-THOUARS ;
- M. Robert GIRAULT, Maire de LA COUDRE ;
- M. Claude REDIEN, Maire de TILLOU.

Représentants des cinq communes les plus peuplées du département:

- M. Jérôme BALOGE, Maire de NIORT;
- M. Jean-Michel BERNIER, Maire de BRESSUIRE;
- M. Xavier ARGENTON, Maire de PARTHENAY;
- M. Patrice PINEAU, Maire de THOUARS ;
- M. Pierre Yves MAROLLEAU, Maire de MAULEON.

Représentants des autres communes du département:

- M. Léopold MOREAU, maire de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE ;
- M. Jean-Luc DRAPEAU, Maire d'AZAY-LE-BRULE;
- M. Philippe MOUILLER, Maire de MONCOUTANT;
- M. Philippe MATHIS, Maire de LA CRECHE ;
- M. Yves DEBIEN, maire de MELLE.

◆ Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre:

- Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT, conseillère communautaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine;
- M. Claude ROULLEAU, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;
- M. Claude POUSIN, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- M. Bertrand DEVINEAU, Président de la Communauté de communes du Mellois ;
- M. Olivier FOUILLET, Président de la Communauté de communes Aivaudais-Val du Thouet ;
- M. Bernard GILLIER, Président de la Communauté de communes Val de Boutonne;
- M. Daniel JOLLIT, Président de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre ;
- M. Thierry LEMAITRE, Président de la communauté de communes du Val d'Egray ;
- M. Fabrice MICHELET, Président de la Communauté de communes du Cœur du Poitou ;
- M. Pascal OLIVIER, Président de la Communauté de communes du Pays Sud Gâtine;
- M. Bernard PAINEAU, Président de la Communauté de communes du Thouarsais;
- M. Jacques BILLY, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;
- M. Jean-Pierre RIMBEAU, Président de la Communauté de communes Gâtine-Autize ;
- M. Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais;
- Mme Anne-Marie REVEAU, conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- M. Christophe MORIN, Vice-Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- M. André BEVILLE, Vice-Président de la Communauté de communauté du Thouarsais.

♦ Collège des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Philippe ALBERT, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine
- M. Elmano MARTINS, Président du Syndicat des Eaux du Vivier.

♦ Collège des représentants du Conseil départemental des Deux-Sèvres:

- M. Gilbert FAVREAU, Conseiller départemental de PARTHENAY;
- M. Bernard BELAUD, Conseiller départemental de MIGNON-ET-BOUTONNE;
- Mme Estelle GERBAUD, Conseillère départementale de BRESSUIRE;
- M. Dorick BARILLOT, Conseiller départemental de MELLE.

♦ Collège des représentants du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes:

- Mme Nathalie LANZI;
- M. Pascal DUFORESTEL.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 modifié susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet



Jérôme GUTTON